

RÈGLEMENT CONCOURS SESAME 2017

DISPOSITIONS GENERALES

Le Concours SESAME est une banque d'épreuves communes à 8 écoles de commerce et de management international, délivrant toutes un diplôme visé par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à Bac+4 ou Bac+5. Les programmes proposés sont fortement orientés autour du développement international des entreprises et du management multiculturel.

LES ECOLES

Bac+4

- BBA La Rochelle, La Rochelle Business School
- BBA ESC Troyes, Groupe ESC Troyes
- ESSEC Global BBA, Groupe ESSEC (Cergy - Singapour – Rabat-Maurice)
- CESEM, NEOMA Business School (Reims)

Bac+5

- EBP International, KEDGE Business School (Bordeaux)
- EM Normandie (Caen - Le Havre - Oxford - Paris)
- ESCE International Business School (Paris - Lyon)
- IPAG Business School (Paris - Nice)

CONDITIONS D'ADMISSION

Le Concours SESAME est ouvert aux candidats souhaitant intégrer une première année pour les titulaires du Baccalauréat français (ou équivalent international). Les titulaires du Baccalauréat français ne peuvent être recrutés dans les programmes ouverts au Concours SESAME par une autre voie d'admission, à l'exception d'une admission en rentrée décalée.¹

Les titulaires d'un équivalent international qui s'inscrivent au Concours SESAME ne peuvent bénéficier d'une autre voie d'admission.

L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du baccalauréat. En cas d'échec au baccalauréat, le candidat perd le bénéfice de son admission.

Au moment de l'inscription au concours, le candidat est seul responsable des informations fournies.

Chaque année, les établissements membres de SESAME communiquent au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le nombre de places offertes par leurs programmes dans SESAME. Le Ministère fait ensuite

¹ L'admission en rentrée décalée d'une année n dans une école n'est pas ouverte aux candidats ayant présenté le Concours SESAME durant l'année n-1. Les candidats à une rentrée décalée d'une école au cours de l'année n ne peuvent être candidats au Concours SESAME pour la même école pour la même année.

connaître aux candidats par publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion)
- la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master
- le nombre de places offertes dans les différentes voies d'admission concours.

L'autorisation de participer plus d'une fois aux épreuves au concours d'entrée en 1^{ère} année varie selon les écoles :

- CESEM, NEOMA Business School (Reims), EBP International, KEDGE Business School (Bordeaux) : pas de limitation;
- EM Normandie (Caen - Le Havre - Oxford - Paris), BBA La Rochelle - La Rochelle Business School, BBA ESC Troyes - Groupe ESC Troyes, ESSEC Global BBA - Groupe ESSEC (Cergy - Singapour - Rabat - Maurice), ESCE International Business School (Paris - Lyon), IPAG Business School (Paris - Nice): 3 présentations maximum.

Les candidats peuvent s'inscrire sans condition de nationalité² et sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent s'inscrire, au cours d'une même année civile, qu'à une seule des voies d'admission proposées par chaque établissement/programme.

CONDITIONS FINANCIERES

Il est possible de candidater à plusieurs écoles et plusieurs filières. Les droits d'inscription au Concours SESAME s'élèvent à 195 € + 30 € par école. Ils sont à régler dès l'inscription par carte bancaire sur l'espace personnel mySESAME du candidat sur www.concours-sesame.net ou par chèque à adresser au bureau administratif de SESAME, 19-21 rue du Commandant Cousteau, 33100 Bordeaux.

En cas de désistement dans la limite du délai légal de rétractation (soit 14 jours après la date de paiement inscrite sur le mail d'accusé de réception de paiement), le remboursement des droits d'inscription aux épreuves écrites est effectué dans les 30 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions.

En cas de désistement au-delà du délai légal de rétractation, la totalité du montant des droits d'inscription reste acquise à SESAME sauf cas de force majeure et en cas de motif légitime et impérieux, justificatifs à l'appui (ex : certificat médical) fournis au plus tard une semaine après la date des écrits – cachet de la poste faisant foi.

Une retenue de 50 € est systématiquement appliquée pour tout remboursement au titre des frais de gestion de dossier.

² à l'exception du programme franco-chinois du CESEM, NEOMA Business School –Reims auquel les ressortissants de nationalité chinoise ne peuvent candidater

Les boursiers bénéficient d'une réduction de 50 % des droits d'inscription au Concours SESAME suivi d'un remboursement intégral en cas d'intégration. Dans ce cas, le candidat devra l'indiquer lors de son inscription, puis faire parvenir à SESAME:

- pour les candidats élèves de classe terminale (bourse nationale de second degré) : notification d'attribution, reconduction ou octroi pour l'année scolaire du passage du concours ou attestation d'attribution de moins de 3 mois délivrée par le lycée ou le Rectorat,
- pour les candidats de l'enseignement supérieur : attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire du passage du concours délivrée par le Crous, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les attestations de bourse provisoires ne sont pas acceptées. La présentation a posteriori d'un justificatif de bourse pour l'année en cours n'ouvre droit à aucun remboursement.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire et n'est pas autorisé à composer :

- le candidat n'ayant pas réglé l'intégralité des frais d'inscription
- le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni son avis définitif de bourse au plus tard à la date de clôture des inscriptions,
- le candidat dont le justificatif de bourse n'a pas été validé et n'ayant pas procédé dans les délais au règlement des droits d'inscription exigibles pour les candidats non-boursiers.

DEROULEMENT DES EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites sont communes à toutes les écoles et à toutes les filières. Les notes seront utilisées pour calculer le résultat pour chacune des candidatures, en fonction des coefficients appliqués par les écoles. Pour chacune des filières choisies par le candidat, l'admissibilité aux épreuves orales est déterminée par un total de points, une moyenne et un classement.

PROCEDURES D'INSCRIPTION & REGLEMENT DES EPREUVES

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ECRITS

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. Les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de fausse déclaration le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Concours SESAME, la non restitution de l'acompte sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Le candidat est seul responsable de s'assurer qu'il répond aux conditions d'admission décrites ci-dessus.

L'inscription au Concours SESAME et le paiement des frais associés se font exclusivement depuis le site Internet du Concours SESAME www.concours-sesame.net. Pour s'inscrire, le candidat remplit le formulaire en ligne sur le site en fournissant une adresse e-mail valide. Il reçoit un identifiant et un mot de passe personnel qui lui permettront de se connecter à son espace personnel mySESAME durant toute la durée du processus du concours. Il est de sa responsabilité de conserver ces identifiants secrets durant toute la durée du Concours SESAME.

L'inscription définitive au Concours SESAME est subordonnée au paiement complet des frais d'inscription et à la fourniture des pièces justificatives demandées. Les inscriptions hors délais ne seront pas validées. Toute modification de coordonnées doit obligatoirement être communiquée au Concours SESAME par mail à info@concours-sesame.net. Le candidat doit également consulter régulièrement sa boîte mail et son espace personnel mySESAME pour se tenir informé du déroulement du concours. Internet et le mail constituent les moyens privilégiés du Concours SESAME pour informer le candidat, notamment en cas d'urgence.

TIERS-TEMPS ET AMENAGEMENT DES EPREUVES

Le candidat doit indiquer son éligibilité à un tiers-temps ou à un aménagement des épreuves lors de son inscription en ligne. La demande est recevable jusqu'à 10 jours avant la date de la clôture des inscriptions. Conformément aux dispositions réglementaires (Circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 du MENESR), le candidat doit faire parvenir au Concours SESAME l'avis médical en cours de validité délivré par la MDPH ou la CDAPH de son académie au plus tard un mois avant la première épreuve.

Certains centres d'écrits ne sont pas en mesure d'accueillir des candidats nécessitant un aménagement des modalités de concours, il est donc possible que le candidat soit convoqué dans un centre regroupant les candidats tiers temps ou bénéficiant d'un aménagement. Au cas où SESAME ne serait pas en mesure d'adapter les modalités de concours aux demandes du candidat, SESAME se réserve le droit de refuser l'inscription, les frais d'inscription étant intégralement remboursés au candidat

CHOIX DU CENTRE D'EXAMEN

Le choix du centre d'examen s'effectue, dans la limite des places disponibles, au moment de la confirmation de l'inscription (paiement ou justification du statut effectué et validé). Aucune modification ne peut être opérée après la clôture des inscriptions. Les convocations aux épreuves écrites sont disponibles sur l'espace personnel mySESAME du candidat quelques jours avant la tenue des épreuves, lui communiquant l'adresse de son centre d'écrit, l'heure de démarrage des épreuves et le règlement des épreuves. Aucune convocation n'est adressée au candidat au

moment de l'inscription. Une attestation d'inscription est disponible sur l'espace personnel mySESAME du candidat une fois l'inscription validée.

La liste des centres d'écrit en France comme à l'international est publiée sur le site Internet du Concours SESAME www.concours-sesame.net.

EPREUVES ECRITES

Les épreuves écrites sont communes aux 8 écoles adhérant à la banque d'épreuves SESAME et se déroulent simultanément en France et à l'étranger selon le planning publié chaque année. Les écoles appliquent chacune leurs coefficients spécifiques aux épreuves.

Le Concours SESAME comporte 3 types d'épreuves écrites :

EPREUVE DE LOGIQUE (1 H)

Une épreuve composée de 2 parties, un QCM de 25 questions portant sur les différents aspects du raisonnement logique général (spatial, temporel) et *au choix* soit un test sous forme de QCM de 25 questions de logique numérique/mathématique soit un test sous forme de QCM de 25 questions portant sur les différents aspects du raisonnement verbal.

EPREUVES DE LANGUES, LV1 ET LV2 (1H/LANGUE)

Le nombre d'épreuves de langue à passer (LV1 et/ou LV2) dépend des choix de candidatures.

Le choix de LV1 et LV2 varie selon les écoles. Les tests se déroulent en deux parties :

- un QCM portant sur la grammaire, le vocabulaire et la syntaxe (25 questions) ;
- un exercice d'expression écrite (essai, dialogue, courrier, etc...) de 200-250 mots à rédiger dans la langue, sur un sujet d'intérêt général à choisir parmi deux sujets dont l'un à partir d'un texte court.

Les langues proposées au Concours SESAME sont : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Il existe des particularités propres à certaines écoles pour les épreuves de langues :

- Notes éliminatoires

Inférieure ou égale à 5 / 20 : ESCE International Business School (LV1 et LV2), IPAG Business School (LV1).

Inférieure ou égale à 8 / 20 : CESEM, NEOMA Business School, Reims (toutes filières).

- Prise en compte des points LV2 (bonus)

IPAG Business School : seuls les points au-dessus de 10 / 20 sont pris en compte en LV2. LV2 optionnelle.

- Choix des langues

Anglais obligatoire en LV1 ou LV2 : toutes écoles sauf CESEM, NEOMA Business School, Reims.

Pas de changement de LV1 entre l'écrit et l'oral: toutes écoles.

LV1 seulement à l'oral : EBP International, KEDGE Business School, IPAG et EM Normandie.

EPREUVE D'ANALYSE ET DE SYNTHÈSE (3H) :

Le candidat dispose d'un ensemble de documents portant sur une problématique commune. Une première partie est composée de questions de repérage, une deuxième partie de questions d'analyse puis une dernière partie consiste en la rédaction de la synthèse.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les capacités de raisonnement et d'organisation du travail du candidat tout en vérifiant la qualité de son expression écrite.

COEFFICIENTS DES EPREUVES ECRITES

ECOLES		Langues	Analyse-synthèse	Logique générale	Logique spécifique	
BBA ESC Troyes - Groupe ESC Troyes	LV1	3	4	1,5	1,5	
	LV2	1				
BBA La Rochelle - La Rochelle Business School	LV1	3	4	1,5	1,5	
	LV2	1				
CESEM - NEOMA Business School Reims 11 programmes (1 seule langue à passer par programme, 2 langues maximum possibles)		LV	4 ⁽³⁾	1,5	1,5	
EBP International - KEDGE Business School Bordeaux	LV1	2	4	2	2	
	LV2	2				
EM Normandie	LV1	4	4	2	2	
	LV2	2				
ESCE (Paris et Lyon)	LV1	5 ⁽¹⁾	4	1,5	1,5	
	LV2	2 ⁽¹⁾				
ESSEC Global BBA - ESSEC Business School	LV1	3	4	2	3	
	LV2	1				
IPAG Business School	IPAG Business School (Paris et Nice)	LV1	5 ⁽¹⁾	4	2,5	1,5
		LV2 ⁽⁴⁾	3 ⁽⁵⁾			
	Double cursus Ingénierie et Management - MIT (Nice)	LV1	5 ⁽¹⁾	4	3	3
		LV2 ⁽⁴⁾	2 ⁽⁵⁾			

(1) une note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire

(2) une note strictement inférieure à 5/20 est éliminatoire

(3) une note inférieure ou égale à 8/20 est éliminatoire

(4) la LV2 est optionnelle

(5) seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte

REGLEMENT DES EPREUVES ECRITES

PRESENCE – PONCTUALITE

Les heures de convocation sont prévues pour permettre aux candidats de s'installer dans les salles avant le début des épreuves. Ces heures sont

impératives. Quel que soit le motif de son retard, aucun candidat ne peut accéder à la salle après la fin de la distribution des sujets. Selon le règlement d'admission des différentes écoles, l'absence à une ou plusieurs des épreuves se traduit par l'attribution de la note zéro et/ou l'élimination du candidat. Un candidat absent ou exclu d'une épreuve n'a pas le droit de se présenter une nouvelle fois à cette épreuve au cas où elle devrait être recommencée.

FORMALITES

Les candidats doivent justifier de leur identité en présentant les documents indiqués sur la convocation. Pour chaque épreuve passée, le candidat doit signer la feuille d'émargement présentée par un surveillant au cours de l'épreuve. Tout candidat ayant signé la feuille d'émargement d'une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

SORTIES TEMPORAIRES

Il n'est pas possible de quitter la salle d'examen avant la fin de la 1ère heure de l'épreuve en cours, sauf cas de force majeure (malaise, accident, etc.).

Sortie temporaire pendant les épreuves : autorisée uniquement pour se rendre aux toilettes, obligatoirement accompagné d'un surveillant, dans les conditions suivantes :

- Epreuve d'une heure : aucune sortie.
- Epreuve de 3 heures : entre la fin de la 1ère heure et le début du dernier quart d'heure.

RAMASSAGE DES COPIES

Pour quitter une épreuve en rendant sa copie, le candidat doit respecter les règles ci-dessous:

- Epreuve d'une heure : attendre la fin de l'épreuve et le ramassage général des copies et des sujets.
- Epreuve de 3 heures : sortie possible, entre la fin de la 1ère heure et le début du dernier quart d'heure. Passée cette limite, attendre la fin de l'épreuve et le ramassage général des copies. Un candidat qui remet une copie et/ou une feuille de réponses QCM vierge devra y apposer sa signature. Il sera sanctionné par la note zéro à l'épreuve ou à la partie d'épreuve en question.

DISCIPLINE ET FRAUDE

Les candidats doivent respecter les consignes des surveillants et des responsables de salle. Afin de maîtriser les risques de fraude, les tenues vestimentaires des candidats doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les candidats qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité, et

refusant de se soumettre au control, et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas de moyens de communication ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve. Toute agitation ou manifestation susceptible de gêner les autres candidats est interdite. Un manquement grave à la discipline (violence, incivilité caractérisée) peut donner lieu à l'expulsion immédiate du candidat, si son comportement empêche le déroulement normal du concours. Sa copie sera ramassée et notée. Toute tentative d'identification des copies en dehors des endroits prévus est interdite.

Outre la fraude caractérisée, sont considérés comme tentatives de fraude et traités comme telles : l'utilisation de matériel non autorisé, les bavardages entre candidats pendant une épreuve et le refus de passer les épreuves de langues indiquées sur la convocation. Seul le matériel indiqué sur la convocation est autorisé. Les téléphones portables, montres connectées, ou tout autre moyen de communication, doivent être éteints et rangés pendant toute la durée des épreuves.

Pendant les épreuves, les candidats n'ont pas le droit de parler ou de se déplacer. En cas de besoin, ils alertent le surveillant en levant la main et lui expriment leur demande à voix basse sur son invitation.

A condition d'être consommées silencieusement et avec discrétion, la nourriture et les boissons non alcoolisées sont autorisées et ce, uniquement pendant les épreuves d'une durée supérieure à une heure.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles d'examen.

SANCTIONS

SESAME organise les épreuves écrites pour le compte des écoles qui en sont membres. Toute infraction aux règles ci-dessus, tout incident ou anomalie de déroulement des épreuves donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal par le chef de salle et le chef de centre. Le candidat devra contresigner ce document, qui sera transmis au jury d'admissibilité des écoles concernées. Ces jurys décideront de l'opportunité et de la nature des sanctions éventuelles, en fonction des dispositions du règlement d'admission des écoles.

IDENTIFICATION DES COPIES

Selon les épreuves, les candidats composent sur des copies, des cahiers de réponses ou des grilles de réponses QCM pré-identifiés. Les candidats doivent s'assurer que les copies qu'ils reçoivent leur sont bien destinées. Ils doivent suivre les instructions données sur ces documents pour la composition et l'identification de leurs copies. Il appartient aux candidats de vérifier la pagination des documents qui leur sont remis (pages manquantes ou mal imprimées) avant de

commencer à composer. Tout sujet défectueux sera remplacé par le surveillant. Un sujet défectueux non signalé par le candidat ne pourra en aucun cas donner lieu à une contestation ultérieure. Aucun brouillon ne doit être inséré dans les cahiers de réponses et copies et ne pourra en aucun cas être pris en compte pour la correction.

RECLAMATION

Demande de vérification : toute demande de vérification des notes fait l'objet d'une vérification technique : calcul du total des notes obtenues aux différentes parties de l'épreuve et exactitude de la saisie. Elle ne donne jamais lieu à une nouvelle correction de la copie.

Consultation des copies : la consultation des copies par le candidat lui-même (accompagné ou non d'un parent) est possible, uniquement sur rendez-vous, en présence d'un responsable du concours, au bureau administratif de SESAME à Bordeaux. La demande doit être adressée dans un délai de :

- deux semaines après la publication des résultats d'admissibilité pour les candidats non admissibles
- deux semaines après la publication des résultats d'admission pour tous les autres candidats

Contestation de décision : pour contester une décision du jury d'admissibilité ou d'admission d'une école, le candidat doit adresser sa requête au Président du jury de l'école concernée. Les jurys sont souverains et les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. Les demandes de nouvelle correction de copies ou de révision de notes ne sont pas admises.

EPREUVES ORALES

En cas d'admissibilité à l'issue des épreuves écrites, les candidats sont appelés à passer les épreuves orales.

À l'exception de la prise de rendez-vous, centralisée par SESAME, les épreuves orales sont organisées séparément par chacune des écoles.

Les épreuves à passer, leur durée, leurs modalités et leurs coefficients sont différents d'une école à l'autre. Le candidat doit se renseigner auprès de chaque école sur les spécificités des épreuves et sur les caractéristiques de leur cursus. Ces épreuves se composent généralement d'un entretien de motivation et éventuellement d'une ou de deux épreuves de langues.

L'absence du candidat à l'entretien individuel lors des épreuves orales ou aux épreuves de langues, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de cette école. Les candidats doivent se présenter devant le jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de leur visage.

Les téléphones portables, montres connectées, ou tout autre moyen de communication, doivent être éteints pendant toute la durée des épreuves. Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves.

Ces épreuves sont organisées dans les écoles SESAME selon le calendrier publié chaque année au moment de l'admissibilité sur l'espace personnel mySESAME du candidat. Pour les candidats résidant hors de France métropolitaine, certaines écoles permettent pour certains pays éligibles la possibilité de passer les oraux à distance depuis un centre agréé par SESAME (lycées français, instituts français, alliances françaises, campus France, ambassade de France ou consulat français). Le candidat doit se renseigner auprès des services admissions de chaque école sur les modalités et conditions spécifiques.

Il existe des particularités propres à certaines écoles pour les épreuves orales :

- Notes éliminatoires

Strictement inférieure à 5 / 20 : ESSEC (entretien individuel).

Inférieure ou égale à 5 / 20 : ESCE (entretien individuel), ESC Troyes (entretien individuel).

Moyenne écrit + oral en anglais inférieure à 15 / 20 : ESSEC, track anglophone.

- Prise en compte des points LV2 (bonus)

BBA La Rochelle : seuls les points au-dessus de 10 / 20 sont pris en compte en LV2.

COEFFICIENTS DES EPREUVES ORALES

ECOLES			Langues	Entretien individuel	Total coefficient
BBA ESC Troyes - Groupe ESC Troyes		LV1	3	5 ⁽¹⁾	9
		LV2	1		
BBA La Rochelle - La Rochelle Business School		LV1	3	8	11
		LV2	1 ⁽⁵⁾		
CESEM - NEOMA Business School Reims 11 programmes (1 seule langue à passer par programme, 2 langues maximum possibles)		LV	4	4	8
EBP International - KEDGE Business School Bordeaux		LV1	4	4	8
		LV2	-		
EM Normandie		LV1	6	8	14
		LV2	-		
ESCE (Paris et Lyon)		LV1	-	6 ⁽¹⁾	6
		LV2	-		
ESSEC Global BBA - ESSEC Business School		LV1	2	4 ⁽²⁾	7
		LV2	1		
IPAG Business School	IPAG Business School (Paris et Nice)	LV1	3	5	8
		LV2 ⁽⁴⁾	-		
	Double cursus Ingénierie et Management - MIT (Nice)	LV1	3	5	8
		LV2 ⁽⁴⁾	-		

(1) une note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire

(2) une note strictement inférieure à 5/20 est éliminatoire

(3) une note inférieure ou égale à 8/20 est éliminatoire

(4) la LV2 est optionnelle

(5) seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte

INTEGRATION

A l'issue du concours, SESAME recueille les décisions d'intégration ou les démissions des candidats et publie l'avancement des candidats placés en liste d'attente. Un guide explicatif avec les détails de la procédure est en ligne sur l'espace personnel mySESAME du candidat. Tout candidat doit en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

La possibilité d'un report d'intégration est soumise à la décision du directeur de l'école.

En cas d'échec au baccalauréat, le candidat perd le bénéfice de son admission. Si le candidat souhaite se rétracter, il doit faire parvenir une notification de rétractation à SESAME dans le délai légal de 14 jours calendaires suivant sa prise de décision d'intégration.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles renseignées sur le formulaire d'inscription font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » N° 78-17 du 6 Janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en ligne sur ce service après identification, ou en s'adressant au bureau administratif de SESAME, 19-21 rue du Commandant Cousteau, 33100 Bordeaux.

Les échanges mails entre SESAME et chaque candidat sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage du destinataire. La publication, l'usage, la distribution ou la copie non autorisée de ces messages et des éventuelles pièces jointes qu'ils contiendraient sont strictement interdits.

Les écrans de l'espace personnel mySESAME du candidat sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage du destinataire. La publication, l'usage, la distribution ou la copie non autorisée de ces écrans ou de leur contenu sont strictement interdits.